



Brève prise de position

Protection dans la petite enfance IV : Meilleure protection des enfants dans le cadre institutionnel

La petite enfance, de la naissance jusqu'à l'âge de huit ans, est une phase déterminante pour le développement et la vie d'une personne. Dans cette phase de vie, les enfants sont plus fréquemment concernés par la violence. À cet âge, ils sont certes en contact avec différentes institutions et personnes, mais à des degrés différents selon les enfants et leur âge. La mise en danger du bien de l'enfant peut être identifiée de manière précoce par les spécialistes qui travaillent avec des enfants, mais cela requiert la formation nécessaire. Il y a besoin d'agir dans ce domaine. Toutes les personnes qui travaillent avec des enfants devraient être sensibilisées et formées dans le domaine de la détection précoce, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui. Une bonne formation (p. ex. des pédiatres et assistantes médicaux) est d'autant plus importante que les jeunes enfants sont très peu en contact avec des spécialistes avant l'entrée à l'école enfantine. Les enfants ont aussi besoin d'une protection institutionnalisée renforcée dans les offres de loisirs sans professionnels. Ce domaine requiert non seulement une meilleure sensibilisation, mais aussi des concepts de protection efficaces.

Dans quatre brèves prises de position connexes, Protection de l'enfance Suisse montre le besoin urgent d'agir pour une meilleure protection durant la petite enfance. Elles s'appuient toutes sur un rapport de base dans lequel figurent toutes les sources.

I : Bases légales et données

II : Soutien des parents dans la prévention de la violence

III : Meilleure protection des enfants au sein de la famille

IV : Meilleure protection des enfants dans les institutions



1 Situation de départ

Cette brève prise de position montre avec quelles institutions et quel-le-s spécialistes les enfants sont principalement en contact dans la petite enfance et comment ces institutions et spécialistes peuvent contribuer à leur protection.

Il existe un risque que les jeunes enfants n'aient jusqu'à l'entrée à l'école enfantine que rarement des contacts avec des spécialistes qui pourraient identifier une mise en danger de leur bien, une fois qu'il n'y a plus de contact avec la sage-femme ou avec la consultation parents-enfants. Il est d'autant plus important que l'ensemble des spécialistes puisse participer à cette mission et disposer de la formation nécessaire. L'identification la plus rapide possible de la mise en danger, la *détection précoce*, est donc un sujet important. L'« encouragement précoce » ou l'« éducation et accueil des jeunes enfants » (EAJE) trouve certes un écho important dans les cercles spécialisés et dans la politique depuis quelques années. Mais, dans le cadre de ces discussions, l'accent porte principalement sur l'encouragement et la garde par des tiers, et alors uniquement en marge de la protection des enfants, si tant est qu'elle soit même abordée. Mais il ne faut pas oublier non plus le domaine des loisirs, car une majorité des enfants de six à sept ans sont déjà membres d'associations sportives, auxquelles s'ajoutent des organisations comme les scouts, les sociétés de musique, etc.

2 Connaissances de base pour les spécialistes qui travaillent avec ou pour les enfants

Pour que les spécialistes qui travaillent avec ou pour les enfants dans différents cadres institutionnels puissent identifier rapidement la mise en danger du bien de l'enfant et y répondre de manière professionnelle, ils ont besoin des connaissances nécessaires. Nous entendons par là des connaissances de base sur la détection précoce et la gestion des mises en danger du bien de l'enfant, des connaissances sur le système de protection de l'enfant, la conduite d'entretiens avec les enfants, la garantie de la sécurité des victimes présumées, la documentation des observations et des connaissances de base sur les droits de l'enfant. Ces connaissances devraient toujours être présentes dans les institutions décrites ci-après. Comme les formations continues sont souvent facultatives et que ces sujets ne peuvent être abordés que ponctuellement, le traitement répété de ces thèmes doit déjà être intégré dans les formations de base correspondantes.



3 Détection précoce de la mise en danger du bien de l'enfant dans le domaine de la santé

Presque toutes les femmes enceintes et les nouveaux-nés sont en contact avec des spécialistes de la santé¹, qu'il s'agisse de gynécologues, sages-femmes, pédiatres ou assistants médicaux. C'est pourquoi ces personnes jouent un rôle très important dans la détection précoce de la mise en danger du bien de l'enfant, en particulier chez les jeunes enfants qui ne sont pas gardés dans un cadre institutionnel et n'ont donc presque pas de contacts avec des spécialistes externes. Comme le montrent des rapports représentatifs, les thèmes de la protection de l'enfant sont à peine ou très peu abordés dans les formations et formations continues des spécialistes de la santé. Seuls les pédiatres reçoivent dans leur formation un peu plus de connaissances sur les mises en danger du bien de l'enfant. Dans la formation des assistantes et assistants médicaux (qui sont également souvent en contact avec des enfants et des parents), aucun thème pertinent pour la détection précoce de la violence intrafamiliale ou de la mise en danger du bien de l'enfant ne semble être abordé. Or dans le milieu médical aussi, il existe parfois des incertitudes sur la gestion des cas de suspicion, ce qui peut entraîner l'absence de signalement et de traitement. Mais les raisons à cela sont aussi structurelles : dans la plupart des institutions de santé, il n'y a pas de directives quant à la marche à suivre en cas de soupçon de violence intrafamiliale. C'est pourquoi des concepts sur la gestion des mises en danger (supposées) du bien de l'enfant seraient nécessaires au niveau institutionnel et interinstitutionnel. Des mesures systématiques de détection précoce comme des dépistages de patientes et patients (enfants et responsables légaux) pourraient constituer un autre élément important pour identifier la violence intrafamiliale. Outre la détection des cas, cela contribuerait aussi de manière générale à la sensibilisation à ce sujet. Cela serait particulièrement nécessaire pour la violence psychologique, encore trop souvent occultée, en particulier le fait d'assister à la violence au sein du couple (cf. brève prise de position III).

C'est pourquoi Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- la détection précoce des mises en danger du bien de l'enfant soit améliorée, les dépistages systématiques étant par exemple une mesure possible à étudier ;
- la détection précoce des mises en danger du bien de l'enfant et la gestion des cas de suspicion fassent partie de la formation pour tous les métiers de la santé (notamment aussi les assistantes et assistants médicaux) ;
- les spécialistes dans tous les domaines de la santé soient sensibilisés et formés en conséquence aux questions liées à la protection de l'enfant ;
- les institutions aient des processus clairement définis pour la gestion des cas de suspicion.

¹ Mais les enfants de trois à quatre ans semblent participer beaucoup moins aux bilans de santé. Selon un rapport de la Ville de Berne, ils ne sont plus que 60 % environ (Obsan 2020, 61).



4 Garde extrafamiliale : qualité, formation du personnel, détection précoce des mises en danger du bien de l'enfant et concepts de protection

La qualité des offres de garde extrafamiliale est déterminante pour le développement des enfants, car si elle est mauvaise, la garde (par exemple à la crèche) peut aussi avoir des effets négatifs. Les critères fondamentaux d'une garde de bonne qualité sont d'une part le nombre d'enfants par professionnel-le (qu'on appelle ratio d'encadrement ou mieux : ratio professionnel-le/enfant)² et, d'autre part, la formation des personnes chargées de l'encadrement.³

Accueil familial de jour

Il convient de commencer par aborder brièvement l'accueil familial de jour, qui prend en charge un peu plus de 5 % des enfants de zéro à huit ans. Les familles de jour peuvent travailler de manière indépendante (offre non institutionnelle) ou être affiliées à une organisation d'accueil familial de jour. Dans tous les cas, une famille de jour doit enregistrer son activité auprès des autorités (art. 12 de l'ordonnance sur le placement d'enfants, OPE), ce qui n'entraîne pas partout un contrôle annuel minimal. Il n'existe pas de formation reconnue sur le plan fédéral pour l'activité de personnes chargées de l'encadrement dans les familles de jour. Mais Kibesuisse (Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant) et d'autres prestataires proposent des cours de base pour les parents de jour, qui sont obligatoires pour un engagement dans la plupart des organisations d'accueil familial de jour. Les exigences précises posées aux familles de jour sont prévues au niveau cantonal et/ou communal, et il ne semble pas y avoir de vue d'ensemble à ce sujet.

Crèches

Un tiers des enfants de zéro à huit ans vont dans une crèche et/ou un accueil parascolaire (OFS 2020, 3). En ce qui concerne la détection précoce des mises en danger du bien de l'enfant, les professionnel-le-s des structures d'accueil manquent généralement encore de la formation qui leur donnerait des connaissances et de l'assurance.⁴ La situation est encore compliquée par le fait que, dans la plupart

² Selon des études scientifiques, un ratio professionnel-le/enfant de 1:2 est recommandé dans la première année de vie, un ratio de 1:4 pour les jeunes enfants (du 13^e mois à la fin de la 3^e année de vie) et un ratio de 1:9 pour les enfants de trois ans jusqu'à l'entrée à l'école.

³ La plupart des personnes chargées de l'encadrement ont généralement un diplôme de niveau secondaire II (CFC ASE) en Suisse alémanique, tandis que le diplôme tertiaire ES éducateur-trice de l'enfance domine en Romandie (BASS 2018, VII).

⁴ Le nouveau plan de formation assistante socio-éducative/assistant socio-éducatif, en vigueur depuis 2021, intègre pour la première fois les objectifs didactiques « décrit les bases du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte » (a.1.5.1) et « décrit la démarche dans le cas d'un événement soumis à l'obligation de déclaration » (a1.5.2). Mais la détection précoce de la mise en danger du bien de l'enfant n'est toujours pas mentionnée (plan de formation ASE 2021, 10/11).



des cantons, parallèlement à chaque personne formée, une personne non formée (ou pas encore entièrement formée) peut et est employée dans les structures d'accueil de jour pour enfants. En outre, la fluctuation du personnel est généralement très élevée, ce qui empêche l'établissement de relations fiables entre les enfants et les personnes chargées de l'encadrement. De plus, les directives légales permettent aux cantons de faire encadrer un nombre nettement plus élevé d'enfants (en particulier les jeunes enfants) par une personne professionnelle qu'il serait idéal pour les enfants. Par exemple, alors que deux à maximum trois enfants de zéro à trois ans devraient être encadrés par un-e professionnel-le, jusqu'à cinq jeunes enfants de zéro à un an et demi sont autorisés par spécialiste. Par rapport à d'autres pays riches dans le monde, la Suisse est en mauvaise position quant à la qualité de la garde des enfants en termes de ratio d'encadrement et d'exigences de formation des personnes chargées de l'encadrement. Du point de vue de la protection de l'enfant, les concepts de protection contre la violence sexuelle et les autres formes de violence dans les institutions d'accueil extrafamilial sont également des éléments centraux. Mais, à notre connaissance, il n'existe pas pour la Suisse d'études ou de chiffres précis sur la diffusion de ce type de concepts de protection dans la pratique.⁵

Ecole infantine, école et structures d'accueil parascolaire

Contrairement aux crèches, rares sont les personnes travaillant dans les écoles enfantines et les écoles qui n'ont pas de formation correspondante. Mais dans ces formations, il semble que l'identification et la gestion des mises en danger du bien de l'enfant ne soient pas suffisamment prises en compte. Dans une étude pour le canton de Berne, 93 % (!) des enseignant-e-s interrogé-e-s auraient souhaité en savoir plus sur ces sujets dans leur formation. Ceci est problématique en ce sens que l'incertitude quant à la gestion des mises en danger supposées du bien de l'enfant est la principale raison de non-signalement de la part du corps enseignant. Ces constats ne surprennent pas car on ne trouve pas de personne active dans l'enseignement dans les hautes écoles pédagogiques (alémaniques) qui s'occupe de ces thèmes (selon des recherches du Prof. Daniel Iseli, un expert dans le domaine de la protection de l'enfant dans les écoles).

Dans le cas des *structures d'accueil parascolaire*, le problème des collaboratrices et collaborateurs non formés s'accroît : ainsi, selon les cantons, seuls 50 % voire 33 % des personnes chargées de l'encadrement doivent présenter une formation pédagogique, bien qu'ils s'occupent d'enfants dès quatre ans.

C'est pourquoi Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- dans toutes les institutions travaillant avec et pour les enfants, le personnel soit sensibilisé et formé en conséquence aux questions de la protection de l'enfant;

⁵ Selon le service spécialisé de prévention des abus sexuels Limita, voir chapitre 3.2.5.



- il existe des concepts de protection contre la violence sexuelle et les autres formes de violence dans toutes les institutions d'accueil extrafamilial des enfants ;
- un label de qualité reconnu soit introduit pour les institutions d'accueil extrafamilial, contenant des exigences justifiées scientifiquement quant au ratio d'encadrement, à la formation du personnel, aux concepts de protection, etc., et qu'il soit imposé à moyen terme comme norme minimale pour toutes les offres subventionnées par les pouvoirs publics;
- le sujet de la protection de l'enfant soit intégré dans les plans d'études des hautes écoles pédagogiques pour le corps enseignant en formation et que davantage d'offres de formation continue adaptées soient créées pour le corps enseignant formé.

5 Prévention de la violence et de la violence sexuelle dans le domaine des loisirs

Dans ce domaine, il apparaît clairement qu'il manque souvent des données et conclusions fiables sur la petite enfance, car il n'existe aucune étude sur la fréquence et l'étendue de la violence (sexuelle) sur les jeunes enfants dans les loisirs. Une majorité des enfants (58 %) de six à sept ans sont déjà membres d'associations sportives, auxquelles s'ajoutent des organisations comme les scouts, les sociétés de musique et les offres de loisirs de l'Église. Le fait que l'animation enfance et jeunesse soit principalement réalisée par des bénévoles, ce qui est également souvent associé à une forte fluctuation du personnel, complique d'une part la qualification suffisante de ces personnes et, d'autre part, la garantie d'une continuité dans le travail de prévention. Un élément de prévention est la formation des bénévoles. En Suisse, le programme Jeunesse et Sport de l'Office fédéral du sport (OFSP) propose des cours pour les moniteurs ainsi que des cours spécifiques sur la prévention de la violence sexuelle.⁶ Mais il faut des concepts de protection institutionnalisés pour que la prévention soit vraiment efficace. Il n'existe pas d'informations fiables sur le degré de diffusion de ces concepts de protection et la manière dont ils sont appliqués. Une comparaison avec l'Allemagne pourrait donner une information sur le possible besoin d'agir en Suisse : selon une grande étude dans le domaine du sport, seul un tiers des associations indiquent s'engager activement contre la violence sexuelle dans le sport et pour plus d'un tiers, il n'existe même aucune mesure spécifique de prévention de la violence sexualisée. Pour la Suisse, l'organisation spécialisée Limita estime que seule une petite partie des organisations dans le domaine des loisirs disposent de concepts sur la prévention des abus sexuels sur les enfants. La gestion des cas de suspicion est compliquée par le fait que les offres de conseil pour les organisations de loisirs sont

⁶ Sans minimiser l'engagement de J+S, on peut déduire de l'offre quantitative que ces cours spécifiques sur la prévention de la violence sexuelle ne peuvent être suivis que par une petite minorité des moniteurs ; de plus les cours ne sont proposés que dans quelques cantons.

très fragmentées et trop peu connues en Suisse alémanique. De plus, les coûts des prestations de conseil constituent une barrière d'accès pour les associations et sociétés.

C'est pourquoi Protection de l'enfance Suisse exige que

- une étude de portée nationale soit lancée, qui examine la fréquence et les formes d'expériences de violence sexualisée et d'autres formes de violence sur les enfants ainsi que l'existence et le niveau de mise en oeuvre des mesures de prévention et d'intervention pour les offres dans le domaine des loisirs ;
- l'attribution de subventions publiques et privées aux organisations avec des offres dans le domaine des loisirs soit davantage associée à la présence de concepts de protection ;
- les associations et sociétés organisent leurs structures de manière à représenter un seuil le plus élevé possible contre les agressions, à disposer de concepts de protection⁷ contre la violence sexuelle et les autres formes de violence et ainsi de disposer de processus clairement définis pour la gestion des cas de suspicion ;
- les démarches administratives et les coûts pour obtenir un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers soient réduits ; celui-ci devrait être gratuit pour les bénévoles travaillant avec des enfants.

⁷ Idéalement selon les six lignes directrices pour la prévention de la violence sexuelle dans le domaine des loisirs, telles qu'elles ont été développées par le réseau « Prévention des abus sexuels dans le domaine des activités de loisirs » (coordonné par Protection de l'enfance Suisse). Consultable sous : https://www.kinderschutz.ch/media/do1do5ag/11_kss_leitlinien_prävention_in_der_freizeit_fr.pdf

6 Éducation sexuelle à l'école dès la petite enfance

La responsabilité de la violence sexuelle sur des enfants incombe toujours aux adultes. L'éducation sexuelle constitue une certaine protection des enfants contre la violence sexuelle. Dans la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, le droit à la santé (art 24 CDE) est associé au droit à l'information et à la connaissance du corps et de son développement. Transposé à l'éducation sexuelle, cela doit contribuer à l'estime de son propre corps et ainsi à une gestion responsable de son corps et de la sexualité. Seuls des enfants informés peuvent se défendre contre les agressions sexuelles ou en parler. L'éducation sexuelle fait également partie de l'enseignement général et encourage le développement de la personnalité (de l'enfant). La responsabilité de l'éducation sexuelle revient principalement aux parents, mais elle s'avère difficile pour de nombreux parents malgré leur bonne volonté et est même complètement éludée dans les cas extrêmes. C'est pourquoi l'éducation sexuelle à l'école est un complément important et utile, qui peut commencer dès l'école primaire. Mais la formation du corps enseignant ne contient que quelques modules courts sur l'éducation sexuelle, quand ils existent. Pour les spécialistes des structures d'accueil des enfants en âge préscolaire, la formation et la formation continue sont insuffisantes et il n'existe pas de bonnes bases ou d'outils uniformes pour l'éducation sexuelle des plus jeunes enfants.

C'est pourquoi Protection de l'enfance Suisse s'engage pour que

- il existe des offres d'éducation sexuelle adaptées aux enfants de quatre à huit ans et qu'elles soient davantage utilisées ;
- les personnes chargées de l'encadrement et le corps enseignant pour les enfants jusqu'en deuxième année reçoivent une formation ou une formation continue en éducation sexuelle.